



MAIRIE  
DE  
**SAINT-ANDRÉ**  
31420 AURIGNAC

Tél. 05 61 98 96 77

Courriel : [mairie.standre31420@orange.fr](mailto:mairie.standre31420@orange.fr)

## REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect, strict, du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire constitue un service public facultatif, soumis au principe de laïcité cf circulaire de Ministre de l'intérieur NOR IOCK1110778C du 16 août 2011

circulaire du Premier Ministre n° 5209/SG du 13 avril 2007, et a pour objectif :

- rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- apporter une alimentation saine et équilibrée
- découvrir de nouvelles saveurs
- apprentissage des règles de vie en communauté

### **Article 1 - OUVERTURE :**

Le service de restauration scolaire fonctionne :

**le midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13 h 00**

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être obligatoirement accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

**Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année**

### **Article 2 : ADMISSION - INSCRIPTION :**

L'inscription est obligatoire : Les enfants qui souhaitent fréquenter doivent être inscrits préalablement auprès de l'agent chargé de la gestion de la cantine.

Une fiche d'inscription est jointe en annexe du présent règlement, elle doit être remise, dûment complétée, à l'agent de cantine, avant la date limite qui y est mentionnée.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il pourrait ne pas être accueilli à la cantine scolaire.

**[Adresse mail cantine : cantine-contact.standre@orange.fr](mailto:cantine-contact.standre@orange.fr)**

### **Article 3 - MENUS :**

Les menus sont composés d'une entrée d'un plat chaud viande ou poisson, accompagné de légumes ou de féculent, d'un produit laitier ou d'un dessert.

**Il ne sera pas préparé de repas spéciaux.**

**D'autre part l'agent de restauration est dans l'obligation d'utiliser et préparer uniquement des produits ayant une traçabilité certifiée par une facture (date, origine...)**

**Dans un souci de bonne gestion des menus et des stocks des denrées il ne sera accepté aucun produit ne correspondant pas aux critères ci-dessus.**

#### **Article 4 - ABSENCES**

Le lundi matin (semaine A), les repas doivent être commandés pour la semaine suivante (semaine A+1)  
Si la fréquentation des repas est régulière, l'agent reconduit les commandes systématiquement toutes les semaines, sans que les parents aient besoin de le préciser

Toute absence devra être signalée :

- Une semaine avant, si l'absence est connue et programmée (rendez-vous, etc...)
- En cas de maladie, le jour de l'absence, avant 9h 30 maximum, (durée de l'absence à préciser)

En cas de non-respect de cette règle, les repas resteront à la charge des parents.

En cas de départ dans la matinée, le repas sera facturé aux parents

En cas d'imprévu majeur de dernière minute les parents pourront prévenir l'agent de restauration avant 9 h le jour même, à l'adresse mail indiquée ci-dessus (Article 2)

La mairie se laisse le droit de modifier l'article 4 en cas de dysfonctionnement.

#### **Article 5 - TARIF – PAIEMENT :**

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal

Le prix du repas est calculé, au plus juste, en tenant compte du coût des diverses fournitures

Le tarif révisé lors du dernier conseil municipal est de **3,70 € par enfant**, et de **5,70 € pour les enseignants ou autres personnes intervenantes**.

Une facture sera établie tous les mois par la mairie. La signature par les parents du règlement est obligatoire dès l'inscription. Le paiement des factures de cantine doit se faire soit au Trésor Public de Saint Gaudens par chèque ou par TIPI (identifiant et N°collectivité sont inscrits sur l'avis de paiement) soit directement à l'agent de la cantine (uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) ou soit par règlement auprès d'un bureau de tabac avec le QR code présent sur l'avis de paiement.

#### **Article 6 - IMPAYE :**

**Si un impayé est constaté, une lettre de relance sera envoyée par le Trésor Public de Saint Gaudens afin de récupérer la créance.**

**En cas d'absence de régularisation de paiement, le Trésor Public saisira la CAF ou mettra en place une procédure de saisi sur salaire.**

**Pour éviter tout impayé, les familles aux revenus modestes peuvent bénéficier d'une prise en charge de 50 % des factures de la cantine par le service social du secteur.**

Merci de vous adresser à :

**Chloé SALQUIER – tél 05 62 00 96 20 – c.salquier@la5c.fr**

#### **Article 7 – ACCEPTATION :**

**L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.**

**L'entrée dans la cantine scolaire suppose une mise à jour du règlement des factures de cantine de l'année précédente.**

**L'inscription pour le mois de septembre est provisoire, une confirmation définitive vous sera adressée avant le 30 septembre 2024 en fonction de la capacité d'accueil des locaux de la cantine.**

La signature doit être apposée ci-dessous pour attester le dit règlement et sera remis à l'agent de la cantine ou à la Mairie.

#### **Article 8 - EXECUTION :**

Conformément à l'article L2131-1 du code Général des collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, et à la cantine scolaire

Il entrera en application au 2 septembre 2024 jour de la rentrée scolaire

Les Parents

mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Maire David CASTETS

**FICHE PROVISOIRE D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2023 2024**  
**EN FONCTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DES LOCAUX DE LA CANTINE**

Nom (de l'enfant) ..... Prénom .....  
classe.....  
Né(e) le .....à.....  
Adresse .....  
.....

**Nom du père** ..... **Prénom**.....  
Tél .....  
E-mail en **MAJUSCULES**.....  
Adresse postale.....  
N° de CAF .....  
Date de naissance..... lieu de naissance.....  
Profession.....  
Nom de l'entreprise employeur.....

**Nom de la mère** ..... **Prénom**.....  
Tél .....  
E-mail en **MAJUSCULES**.....  
Adresse postale.....  
N° de CAF.....  
Date de naissance .....lieu de naissance.....  
Profession .....  
Nom de l'entreprise employeur.....

**Nom d'une autre personne responsable** ( le cas échéant) .....  
Prénom.....  
Tél .....  
E-mail en **MAJUSCULES**.....  
Adresse postale .....  
N° de CAF.....  
Date de naissance .....lieu de naissance.....  
Profession .....  
Nom de l'entreprise employeur .....

Les frères et sœurs de l'enfant

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE

FREQUENTATION DES REPAS PREVUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
**Prendra les repas à la cantine**

**LES LUNDIS**  **LES MARDIS**  **LES JEUDIS**  **LES VENDREDIS**

Cette fiche est à remettre avec le règlement du fonctionnement du service de restauration scolaire de l'année 2023 -2024 avant le 8 septembre 2023

**Document à remettre au service restauration**

